

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Conseil d'administration du 25 juin 2020

GÉNÉRALITÉS

Le lycée Bonaparte dispose d'une cuisine traditionnelle autonome avec production de repas sur site et distribution en self-service et buffets (entrées froides et les fromages).

Il accueille prioritairement des élèves et personnels du lycée.

Sous réserve des capacités d'accueil, des tiers peuvent être accueillis à titre temporaire ou exceptionnel, le cas échéant selon des plages horaires déterminées : stagiaires de la formation continue, personnes extérieures ayant un lien avec l'activité éducative.

L'accueil permanent de personnels d'autres structures sans lien avec la communauté éducative (exemple : ministère de la justice) fait l'objet d'une convention bipartite soumise au vote du conseil d'administration et à l'examen du contrôle de légalité.

L'accueil des usagers du restaurant scolaire s'effectue selon les jours et horaires suivants :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h20
- le mercredi de 11h00 à 13h15

<u>Régime de gestion du service :</u>	Tarification au repas (= à la prestation)
<u>Conditions requises pour se restaurer :</u>	Paiement et réservation préalable
<u>Modalités de paiement (non exclusif) et de réservation en ligne via :</u>	<i>- l'ENT Atrium (rubrique Service de restauration, Espace Famille Restauration) pour tous les élèves et commensaux du lycée Bonaparte ; - le site internet du lycée pour les stagiaires de la formation continue, divers hôtes de passage, etc.</i>

I) MOYENS D'ACCÈS

1 – **Par l'intermédiaire d'un système informatique de Reconnaissance biométrique du Contour de la Main (RCM)** associé à un code personnel de 1 à 4 chiffres. Ce système repose sur la prise de photo du contour de la main et n'est donc en aucun cas fondé sur l'enregistrement d'empreintes digitales.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en aucun cas.

Elles servent exclusivement au passage au restaurant scolaire et sont automatiquement effacées quand l'élève n'est plus scolarisé.

Le Conseil d'Administration du lycée a donné son accord en date du 29 avril 2008 à l'implantation de ce système. Une déclaration de conformité n°129719 a été délivrée par la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (CNIL – délibération N°2006-103 du 27 avril 2006).

Ce système assure un accès facilité au restaurant scolaire et décharge l'utilisateur de problématiques « matérielles ».

L'enregistrement effectif du contour de la main vaut consentement de l'élève majeur ou de ses représentants légaux si mineur (valable pour la durée de la scolarité au lycée).

2- **Par l'intermédiaire d'une carte d'accès magnétique (« badge »)** pour les usagers ou leurs représentants n'optant pas pour la dématérialisation via la technologie de la reconnaissance par contour de la main.

La fiche d'information devra alors être renseignée, signée, accompagnée d'une photo d'identité.

Le badge demeure la propriété exclusive de son détenteur.

Tout prêt ou vente de ce badge constitue une fraude et fait l'objet d'une sanction.

En cas de perte, vol ou dégradation, il convient d'en informer le service d'intendance pour procéder à la désactivation du matériel.

La mise à disposition et l'activation d'un nouveau badge donnera lieu à facturation et paiement préalable.

Mise en garde en cas de non détention du badge (oubli, perte, etc.) :

a) La présentation et la lecture du badge par le terminal d'accès (distributeur de plateaux) déclenche la remise du plateau.

De fait, en cas de non présentation du badge, le repas ne peut être délivré.

b) Toute réservation du repas donne lieu à préparation et fait ainsi l'objet d'une facturation.

II) PAIEMENT

Dans le cadre de la tarification à la prestation, le paiement s'effectue préalablement à la réservation et à la prise de repas.

Les moyens de paiement acceptés par le lycée sont les suivants :

- Le virement dématérialisé (crédit du compte opéré sans délai)
- Le chèque, établi à l'ordre de l'*Agent comptable du lycée Bonaparte* (crédit du compte opéré avec un délai moyen de 72 h)
- Les espèces à la caisse à l'intendance contre remise d'un reçu (délai d'approvisionnement du compte repas conditionné aux plages d'ouverture au public du service d'intendance)

En cas de gêne financière passagère ou durable, le responsable légal peut formuler une demande d'aide au titre de divers fonds sociaux.

III) RÉSERVATION

La réservation revêt un caractère obligatoire (pas de réservation = pas de repas).

Il est nécessaire de disposer d'un « compte repas » suffisamment approvisionné (solde suffisamment créditeur) pour procéder à la réservation, qui s'opère exclusivement en ligne.

La réservation peut s'effectuer 60 jours à l'avance et jusqu'à la veille minuit.

L'annulation de réservation est possible jusqu'à la veille, minuit.

Les repas réservés non consommés sont facturés et ne font l'objet d'aucun remboursement ni report, sauf cas de force majeure : événements familiaux, maladie, etc. (sur remise ou transmission au service d'intendance d'un justificatif officiel dans un délai de 15 jours).

IV) DISCIPLINE

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra donner lieu à exclusion temporaire ou définitive selon les dispositions réglementaires en vigueur.

V) HYGIÈNE

Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments et des boissons dans le service de restauration à l'exclusion des élèves qui font l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les PAI pour intolérances et allergies alimentaires sont élaborés en concertation avec les différents acteurs concernés (chef de cuisine, infirmière scolaire, famille, chef d'établissement, adjoint gestionnaire, etc.).

VI) AUTRES

Pour ce qui est de nos élèves internes accueillis au lycée Dumont d'Urville, il convient de se référer à la convention conclue entre établissements d'accueil et d'origine.

Le mode de tarification en vigueur est constitué par le système du forfait.